



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUTORISATION DE LA CHASSE AU PETIT GIBIER

Troyes, le 28 Novembre 2020

L'assouplissement des dispositions concernant les déplacements à partir de ce jour, en particulier pour la pratique des activités de plein air permet la reprise de l'exercice de la chasse au petit gibier en individuel ou en action coordonnée. Celle-ci peut se pratiquer dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon de vingt kilomètres autour du domicile. Un arrêté du préfet du département de l'Aube, paru ce jour, précise les conditions encadrant la reprise de cette activité : rassemblement limité à un maximum de 6 personnes, port du masque, interdiction des repas collectifs, enregistrement des noms des participants, application des gestes barrières. Cet arrêté précise également les conditions de reprise de la chasse au gibier d'eau dans les huttes.

La régulation des espèces responsables de dégâts aux cultures, aux forêts et aux biens (sangliers, cerfs, chevreuils) qui avait été rendue possible depuis le confinement, début novembre, est confirmée et l'arrêté en précise également les conditions permettant d'assurer la sécurité sanitaire des pratiquants.

L'arrêté rappelle également que des mesures sanitaires nationales s'imposent aux chasseurs de gibier à plumes et de gibier d'eau pour éviter la transmission de l'influenza aviaire entre les oiseaux sauvages et les élevages volaillers (transport et manipulation des appelants, par exemple).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à partir du dimanche 29 novembre jusqu'au 15 décembre 2020.

Contact presse

Matthieu OLIVIER
Tél : 0325423500
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

